



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le premier avril deux mille vingt-six

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. REVIL Christophe, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 mars 2026

OBJET : Détermination du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

PRESENTS : M. Christophe REVIL - Maire, Adjoints : Mme MN. STRECKER, M. P. ROUSSET, Mme B. BERTHON, M. Y. PASDRMADJIAN, Mme S. ALPHONSE, M. JL. BOUCHAUD, Mme S. IMBERT, M. R. DA SILVA, Conseillers municipaux : M. P. SAPPEY, Mme C. RANGOD, Mme M. BRUN, M. M. CAUDRILLIER, Mme M. TROUILLEAU, M. F. GIRARD, Mme V. VERMAST, M. R. KELLER, Mme A. CHIANTIA, M. O. LY, Mme D. MARCHAIS, M. S. MOREL, Mme F. FINET, M. M. PICARD BELLAY, Mme B. CAHU, M. A. FARELLY, M. SCHIESS, Mme I. COMTE-DELPLACE, M. R. OLIVIERI, Mme D. PIN.

POUVOIRS :

ABSENTS :

Mme Sylvie ALPHONSE a été élue secrétaire.

Délibération N° : 21/2026

Nomenclature : 5.3.1

Domaine : Direction Générale des Services

Le rapporteur : Monsieur Christophe REVIL

Le Rapporteur EXPOSE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-4, L.123-6 et R.123-7

CONSIDERANT que le CCAS de la commune est géré par un conseil d'administration composé en nombre égal de maximum 8 membres élus par le conseil municipal en son sein et de maximum 8 membres nommés par le maire.

CONSIDERANT que conformément à l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

Le Rapporteur PROPOSE de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 12, soit 6 membres élus par le conseil municipal et 6 membres nommés par le Maire.

*Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Rapporteur
et après en avoir délibéré à l'unanimité,*

DECIDE de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 12, soit 6 membres élus par le conseil municipal et 6 membres nommés par le Maire.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de l'Isère.

Modalités de vote : Unanimité (29 votants)

La secrétaire de séance
Sylvie ALPHONSE



Le Maire
Christophe REVIL



Date d'affichage: 7/04/2026

Date de retrait: 7/06/2026